

The image features a solid orange background with several white geometric shapes. On the left, there is a large, thin white outline of a circle. In the center, there is a smaller, solid white circle. On the right side, there is a large, stylized white shape that resembles a thick letter 'C' or a partial circle. Above this 'C' shape, there are several white rectangular outlines of varying sizes, some of which are partially cut off by the edge of the image. The overall composition is abstract and modern.

ORIENTATION FONDAMENTALE N°3

**Préserver ou restaurer  
les milieux aquatiques  
et humides en respectant  
leurs fonctionnalités**

## Orientation fondamentale N°3C

## Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête

### ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Les zones humides, dont la diversité est importante, se répartissent sur l'ensemble du territoire et couvrent une superficie de 22 000 hectares (soit moins de 1% de la superficie de la Corse).

Elles recouvrent différents types de milieux : des parties de lit majeur fortement inondables et leurs annexes fluviales aux lagunes côtières, des lacs et pozzines d'altitude aux mares temporaires pour ne citer que les espaces les plus caractéristiques de la Corse.

Les zones humides sont des zones utiles. Une zone humide couvre différentes réalités et l'article L211-1-1 du code de l'environnement lui donne la définition suivante : "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (DTR) renforce cette approche. Elle précise qu'une zone humide est définie à partir des trois critères suivants : les sols hydromorphes, les critères d'inondabilité et la présence d'une végétation hygrophile. La loi DTR introduit également la notion de délimitation de ces espaces afin d'en faire un nouvel enjeu de l'aménagement du territoire, si elles sont préservées.

Ces milieux jouent un rôle essentiel, certains pour la régulation des eaux (épanchement des crues, soutien d'étiage, relations nappes-milieux superficiels...), l'autoépuration, d'autres en tant que réservoir pour la biodiversité, faisant des zones humides des milieux d'un très grand intérêt en soi et pour les services qu'ils rendent. Elles interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Depuis plusieurs années, différents programmes de préservation, de reconquête et de gestion de ces espaces ont permis aux acteurs insulaires de s'engager en faveur des zones humides dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Ces programmes ont permis de protéger et de gérer un certain nombre de zones humides existantes. Des expérimentations ont déjà été menées ainsi que des programmes de connaissance sur la diversité et le fonctionnement de ces milieux, même s'ils restent encore incomplets.

Ces milieux relativement bien préservés restent sujets à de fortes pressions notamment sur les berges des cours d'eau et certaines zones humides littorales. Les atteintes de ces pressions peuvent engendrer des modifications du fonctionnement ou de l'écologie de ces écosystèmes remarquables. En Corse, les petites zones humides sont plus particulièrement vulnérables, de par leur taille et l'absence de connaissance.

Pour autant, la situation justifie une mobilisation forte de tous les acteurs dans le cadre du SDAGE afin de poursuivre les efforts menés.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme d'une manière générale la nécessité de :

- ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- conforter leur caractérisation à travers notamment la détermination de leur espace de bon fonctionnement et leur état biologique ;
- développer le suivi de l'évolution de ces milieux ;
- mettre en œuvre des programmes de reconquête, de restauration, d'acquisition et de gestion effective ;
- engager une réhabilitation sociale de ces milieux, notamment par des actions de sensibilisation et de communication.

## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

### ● Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides

#### 3C-01

Poursuivre l'effort d'amélioration de la connaissance

#### 3C-02

Créer un outil de suivi et de surveillance des zones humides

#### 3C-03

Assurer un accompagnement des acteurs

### ● Mieux préserver et gérer les zones humides

#### 3C-04

Définir une stratégie de préservation et délimiter des zones humides naturelles prioritaires

#### 3C-05

Mobiliser les différents outils et partenaires

#### 3C-06

Développer l'information et la sensibilisation

## OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de disposer d'un inventaire des zones humides partagé avec les acteurs ;
- d'avoir concrétisé la stratégie d'actions préconisée dans le SDAGE ;
- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de quelques zones humides.

## LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

### ● 1. Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides

#### Disposition 3C-01 Poursuivre l'effort d'amélioration de la connaissance

L'effort d'amélioration des connaissances est à poursuivre pour compléter l'inventaire régional des zones humides, combler des lacunes dans les données existantes et faciliter la réponse aux exigences réglementaires vis-à-vis de ces milieux.

L'amélioration de la connaissance porte non seulement sur de nouvelles zones moins connues mais aussi sur des paramètres encore peu étudiés de zones déjà inventoriées.

La mise à jour de l'inventaire est effectuée en application de l'article L211-1 du code de l'environnement et selon les critères relatifs aux espèces végétales, aux sols et aux épisodes d'engorgement précisés à l'article R211-108 du code de l'environnement.

Cette mise à jour s'inscrit dans la logique d'un des objectifs du Grenelle de l'environnement qui est de constituer et préserver une trame verte et bleue nationale. Elle intègre les espaces naturels protégés et les milieux alluviaux, en s'appuyant si nécessaire sur les documents relatifs à la prévention contre les inondations.

Une délimitation des petites zones humides (inférieures à 1 ha) jouxtant des milieux protégés par des outils comme les SAGE, les réserves naturelles, les sites Natura 2000 notamment, sera entreprise afin de vérifier l'opportunité d'une intervention sur ces milieux en synergie avec la gestion menée sur les espaces déjà protégés.

Au cours de l'application du présent schéma directeur, un état de référence de ces espaces est réalisé sur la base de toutes les données acquises. Il prévoira de plus une cartographie de l'évolution spatiale des zones humides, en particulier des plaines alluviales et des zones humides listées dans la disposition 3C-04 incluant le réseau hydrographique auquel elles s'intègrent et leur espace de fonctionnalité.

### Disposition 3C-02

#### Créer un outil de suivi et de surveillance des zones humides

Afin de disposer d'une vision actualisée du patrimoine de zones humides et de son état de conservation, il apparaît désormais essentiel de valoriser les nombreuses données acquises dans une optique convergente avec le suivi des milieux aquatiques.

Sur la base des données acquises, le SDAGE recommande d'élaborer un outil de suivi et de surveillance comprenant un ensemble minimum de critères ou indicateurs communs à tous les acteurs.

Cet outil est mis à disposition des acteurs notamment à travers la mise en place de l'observatoire régional des zones humides (Disposition 3C-06)

### Disposition 3C-03

#### Assurer un accompagnement des acteurs

Un accompagnement des acteurs (gestionnaires, collectivités, services de l'Etat) est mis en œuvre à travers la mise à disposition des connaissances acquises, d'outils et de références techniques ; le développement d'appuis méthodologiques et d'échanges d'expériences avec les acteurs est préconisé.

Les orientations en matière d'accompagnement des acteurs sont définies avec le concours des instances de bassin de Corse.

## 2. Mieux préserver et gérer les zones humides

### Disposition 3C-04

#### Définir une stratégie de préservation et délimiter des zones humides naturelles prioritaires

Une stratégie d'actions en faveur des zones humides, commune à l'ensemble du bassin, est définie de manière à mettre en évidence les zones prioritaires. Elle propose de mobiliser les différents outils efficaces pour en assurer une préservation durable (gestion contractuelle, protection réglementaire, acquisition, ...) et de s'appuyer sur les différents partenaires publics (notamment le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, l'Office de l'environnement de la Corse, les conseils généraux...) et/ou associatifs.

Le SDAGE préconise :

- le maintien et la poursuite des actions de protection en matière de délimitation notamment, de valorisation et de gestion des zones humides déjà prises en charge par les acteurs locaux. Il est recommandé d'apporter une attention particulière sur les zones humides associées aux étangs de Biguglia, d'Urbino et de Diana dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique de ces milieux, de même que sur l'étang de Palo, les marais littoraux de Padullela et de Cannuta (Saleccia) et le complexe de zones humides de Barcaggio ;
- la protection, l'amélioration de la connaissance et l'engagement d'actions de sensibilisation sur :
  - les zones humides des vallées alluviales du Fium Seccu, du Pietra Corbara, du Golo, de la Bravona et du Travo pour la Haute Corse ; du Cavu, de l'Osu, du Stabiacciu, de l'Ortolo, du Baracci, du Taravo, du Prunelli, de la Gravona, et du Liamone pour la Corse du Sud ;
  - les mares temporaires de Mura dell'Unda (Lecci de Porto Vecchio), de Gallo, de Musella et de Padulu (Bonifacio) et de Chevanu (Pianotolli) ;
- la mise en œuvre d'une gestion adaptée de zones humides spécifiques comme les sansouires de Saint-Florent, les marais de Macinaggio (Rogliano), les marais de Giustiniani et de Tinta (Linguizetta), les zones humides de la base de Solenzara (Ventiseri), la tourbière de Bagliettu (Moltifao), et les étangs de Stentino, de Balistra et de Canettu (Bonifacio) ;
- la maîtrise foncière, la délimitation et l'engagement d'une gestion des complexes de zones humides du golfe de Pinarello (Padulatu – Padulu – Tortu - Pozzu Neru) et de la rive Sud du golfe d'Ajaccio ;
- la mise en œuvre ou la poursuite de mesures de protection et de gestion des lacs de montagne et de leurs hydrosytèmes annexes de Vitalaca (Bastelica), de Bastani (Ghisoni), de Melo (Corte), de Nino (Corte, Casamaccioli), de Gorja (Corte), de Creno (Orto) et d'une manière plus générale sur des milieux subissant une forte pression de fréquentation comme les pozzines (la pozzine Ouest du Monte d'Oro, la pozzine du plateau de Coscione ou la pozzine de l'Incudine par exemple).

Les articles L211-3 du code de l'environnement et R114-1 à R114-10 du code rural prévoient que les préfets délimitent des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) selon une procédure associant notamment la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe ou, à défaut, toute structure à même de pouvoir animer la réflexion et coordonner une action collective et concertée à l'échelle d'un territoire cohérent. Ces ZHIEP font l'objet d'un programme d'actions validé par le préfet en vue de protéger, gérer, restaurer, reconquérir et promouvoir les zones humides.

L'article L212-5-1 du code de l'environnement prévoit que, dans les bassins versants où l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux implique un état de conservation durable des zones humides, les SAGE peuvent délimiter parmi les ZHIEP des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). Celles-ci peuvent faire l'objet, au-delà du programme d'actions, de servitudes propres à garantir leur intégrité. Ces servitudes sont prescrites par arrêté préfectoral. Le SDAGE recommande d'utiliser ces outils de façon ambitieuse et en particulier en ce qui concerne les ZHIEP de :

- s'appuyer sur les inventaires disponibles pour les identifier ;
- identifier en tant que ZHIEP un ensemble de zones humides formant un réseau cohérent ;
- mettre à jour la liste des ZHIEP en tenant compte notamment des zones humides qui auront été reconquises.

A cet effet, les inventaires et les études de caractérisation de zones humides vis-à-vis de leur fonction environnementale (réservoir d'espèces, espaces d'expansion des crues identifiés dans les PPRI, aires d'alimentation de captage...) ou socio-économique, apportent les bases préalables permettant d'élaborer les périmètres de ZHIEP. Pour ces périmètres, les critères majeurs d'appréciation des enjeux permettant leur élaboration seront la connexion des zones humides entre elles et les fonctions majeures retenues pour l'ensemble des zones humides.

### **Disposition 3C-05** **Mobiliser les différents outils et partenaires**

L'acquisition foncière de secteurs de zones humides constitue une mesure de préservation durable dont le coût peut se révéler avantageux à long terme.

Le SDAGE recommande une prise en compte des enjeux de préservation des zones humides dans la stratégie d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des établissements d'acquisition foncière, des départements, dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et des collectivités locales. Dans les sous-bassins concernés, il est recommandé que les SAGE, contrats de milieu et autres démarches locales de gestion de l'eau intègrent des actions en vue de la préservation des zones humides à long terme notamment par l'identification de ZHIEP et ZSGE comme le préconise l'article L212-5-1 du code de l'environnement.

En l'absence de SAGE, le SDAGE recommande le développement d'initiatives collectives de gestion en ciblant les partenaires en fonction de leurs capacités à porter les projets, sur les milieux ayant un intérêt patrimonial fort.

Cette stratégie est établie en cohérence avec le Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) et les mesures agri-environnementales associées.

### **Disposition 3C-06** **Développer l'information et la sensibilisation**

En lien avec l'amélioration des connaissances et du suivi des zones humides, le SDAGE recommande la mise en place d'un observatoire régional des zones humides, outil mis à disposition des instances de bassin de Corse pour piloter la politique en faveur des zones humides de Corse.

Cet observatoire est élaboré en cohérence avec les orientations de l'observatoire régional de l'environnement et contribuera à la sensibilisation des décideurs, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, ainsi que du grand public (dont le jeune public) aux fonctions écologiques et économiques, lorsqu'elles existent, de ces milieux, en vue de leur réhabilitation sociale.